

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2025-30

ARRETE NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE

La Maire de la Commune de La Chapelle St Martin en Plaine,

Vu la délibération en date du 27 mai 2025 instituant une régie de recette permanente ;

Vu faire référence à l'arrêté de création N°2025-29

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2025 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Madame DRIEU Delphine, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de produits divers avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame DRIEU Delphine sera remplacée par Monsieur LEMAIRE Bruno mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 Madame DRIEU Delphine, en tant que régisseur titulaire, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds;

ARTICLE 4 Monsieur LEMAIRE Bruno, en tant que mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds;

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A La Chapelle St Martin en Plaine,

le 10/06/2025

La Maire,

Mme Sandrine BRINDEAU



Pour le Maire Absent
L'Adjoint

Régisseur titulaire

Mme Delphine DRIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DD'.

Mandataire suppléant

M. Bruno LEMAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. L.'.

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250614-2025-30-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2025